

(Source poldoc)



Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 25.09.10

Comment comptabilise-t-on le temps de travail lorsqu'un membre du personnel est malade un 'jour de pont'?

Les membres du personnel qui travaillent à temps plein et qui sont malades un jour de congé de substitution, fixé par le Ministre (généralement à un 'jour de pont') sur base de l'article VIII.III.13, alinéa 2, PJPoI, restent soumis à la réglementation concernant les congés de maladie. Ils obtiennent donc, s'ils disposent d'un certificat médical, pour ce jour 7h36 comptabilisé comme prestation de service et ils se voient décompter un jour de leur contingent de maladie. Par contre, si les membres du personnel prennent ce jour un 'baaldag', aucune heure ne leur sera comptabilisée. Dans un cas comme dans l'autre, ils ne reçoivent pas un 'nouveau' jour de congé de compensation sur leur fiche de congés annuels de vacances (voir point 2.3.1.1 de la note DGS/DSP-19084 N du 26/04/2007).

(Source poldoc)